



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le - 9 FEV. 2017 -

### Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	FICAP
Commune	Pomacle
Département	Marne
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de pellets
Accusé de réception du dossier :	26 décembre 2016

*RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet). Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.*

*Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).*

*Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.*

*Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.*

*La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).*

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 512-6 du Code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

### **A – Synthèse de l'avis**

Le projet de la société FICAP porte sur la création d'une unité de fabrication de pellets (granulés

de bois) à partir de bois primaire, de déchets de bois et de matières végétales. Les produits finis ont vocation à alimenter pour partie l'unité de cogénération COGECAB qui s'implantera à proximité du site FICAP et qui sera destiné à alimenter la société CHAMTOR en vapeur.

La zone d'implantation de l'unité de granulation est la plate-forme de Bazancourt qui regroupe des installations agro-industrielles, à distance des premiers quartiers résidentiels de Pomacle et de Bazancourt. Cette zone est caractérisée par les constructions et les émissions industrielles.

Le projet s'inscrit dans un environnement propice au développement de projets industriels. Les nuisances et risques industriels potentiels associés seront :

- les émissions sonores,
- les flux de poids lourds,
- l'usage d'eau souterraine,
- les risques d'incendie liés au stockage de bois,
- les risques d'explosion ou de rupture de silos.

L'exploitant a défini des mesures devant permettre de prévenir et réduire les impacts possibles identifiés. Des compléments d'information devront être apportés en cours d'instruction sur :

- les possibilités techniques d'économie d'eau et d'énergie,
- les valeurs limites d'émissions sonores en limite de propriété,
- des éléments confirmant l'absence d'émissions odorantes,
- le dimensionnement de la réserve d'eau dédiée à la défense interne.

## **B – Présentation détaillée**

### **1. Présentation générale du projet**

La demande présentée par la société FICAP porte sur la création d'une usine de fabrication de pellets à base de bois primaire, de bois de récupération et de matières végétales diverses. Le site d'implantation retenu est localisé sur la commune de Pomacle, au droit de la plate-forme agro-industrielle des Sohettes.

Le projet vise la production annuelle d'environ 230 000 tonnes de pellets dont une partie sera destinée à alimenter l'unité de cogénération COGECAB qui souhaite s'implanter à proximité du site FICAP.

Les deux projets sont portés par la société Européenne de Biomasse.

Le site sera donc aménagé de manière à articuler la production autour de :

- la réception et la préparation des différents types de matières premières,
- la transformation des matières préparées en pellets (granulation),
- le stockage des produits finis et leur expédition soit vers le client COGECAB (liaison par tapis convoyeur), soit vers les clients industriels par camion.

L'établissement relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques :

- 2260 : broyage concassage [...] de matières végétales,
- 2160 : silos et installations de stockage en vrac,
- 2791 : installation de traitement de déchets (bois le cas échéant).

L'usine emploiera une trentaine de personnes.

### **2. Qualité de l'étude d'impact**

## 2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Conformément aux dispositions de l'article R 512-5 du Code de l'environnement, l'exploitant a examiné le cumul des incidences avec le projet COGECAB et avec les autres projets connus soumis à étude d'impact.

Les impacts potentiels des deux établissements étant différents, cette analyse n'a pas mis en évidence d'impacts cumulés susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat des études d'impact menées individuellement pour chacun des dossiers.

## 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier présenté par la société FICAP comporte une analyse de l'état initial de tous les milieux pouvant être impactés par la mise en place de l'usine de granulation.

Le site retenu est actuellement occupé par une activité de culture (principalement betteraves). La parcelle ne présente aucune diversité végétale (ni arbres, ni bosquets) et ne constitue pas un corridor écologique. Aucune espèce animale ou végétale remarquable n'a été identifiée au niveau de la zone d'étude. Les espaces protégés de type ZNIEFF (zone naturelle à intérêt écologique faunistique ou floristique) les plus proches sont situés à 5 km et 9 km du site.

Les centres des communes de Bazancourt et de Pomacle se situent respectivement à 1200 m et 1500 m de l'emplacement projeté. Les premières habitations se situent à 750 m de la parcelle.

Compte tenu de la destination actuelle du site (agriculture), le terrain est considéré vierge de toute pollution.

La zone étant dédiée à l'industrie, le projet s'inscrit dans un contexte paysager fortement urbanisé et impacté par les activités anthropiques. L'état initial paysager ne présente donc pas une vulnérabilité importante.

Le cours d'eau le plus proche, le petit Ru, est situé à plus de 1200 m du site.

La nappe d'eau souterraine est fortement sollicitée quantitativement du fait des prélèvements importants liés à l'exploitation des agro-industries d'ores et déjà implantées. Un captage public d'eau potable est référencé sur la commune de Pomacle à environ 1600 m au Sud du site. Le projet est localisé hors du périmètre de protection de ce captage et en aval hydraulique.

De nombreux captages industriels ont été référencés au niveau de la plate-forme et ont été pris en compte dans le cadre de l'étude hydrogéologique réalisée pour l'implantation du forage. La ressource en eau n'est pas présentée comme étant quantitativement vulnérable.

La zone d'implantation se caractérise également par une sensibilité liée aux rejets atmosphériques et plus particulièrement aux rejets odorants de la plate-forme.

## 2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ci-dessous :

La consommation d'eau : Le site consommera annuellement près de 15 000 m<sup>3</sup> provenant principalement du pompage à partir d'un forage privatif réalisé pour les deux installations (FICAP et COGECAB – 31 000 m<sup>3</sup> au total). L'eau prélevée sera principalement utilisée pour

l'humidification des matières entrantes et l'abattement des poussières. L'étude hydrogéologique annexée au dossier précise que ce captage n'aura pas d'impact sur les performances des captages en eau potable les plus proches (de l'ordre de 10 cm). L'impact sur les captages industriels les plus proches sera de l'ordre de 1 m. L'hydrogéologue précise que le captage de FICAP et COGECAB pourra être influencé par les captages proches (dont certains ne sont pas encore mis en service). Des préconisations de mise en œuvre sont ainsi formulées.

Les rejets aqueux : Le projet FICAP ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles, hormis les eaux de lavage à hauteur de 20 m<sup>3</sup> par an. En effet, l'ensemble des eaux utilisées pour l'humidification seront absorbées par le bois.

Le site sera en partie imperméabilisé. Les eaux de ruissellement devront ainsi être gérées.

Les rejets atmosphériques : Les activités de déchargement, de stockage, de broyage, de séchage et de granulation du bois pourront être à l'origine d'émissions de poussières. L'étude d'impact n'identifie pas d'autres sources de pollution atmosphérique.

L'examen des odeurs pouvant être émises sur le site a été abordé succinctement dans le dossier. Aucune activité ne semble être à l'origine d'odeurs. Des éléments permettant de confirmer cette hypothèse ont été demandés à l'exploitant ; ils seront transmis en cours d'instruction.

Les déchets produits : Les activités du site ne seront pas génératrices de quantités importantes de déchets. Il s'agira de déchets ordinaires tels que papiers, cartons, ferrailles, huiles usagées. Ces déchets seront triés et envoyés vers des filières de valorisation. Les poussières de filtration et les écorces seront réintroduites dans le process de granulation.

Le trafic routier : La circulation générée par l'activité est estimée à environ 80 passages de camions par jour, additionnée des véhicules des salariés et prestataires du site. Le trafic de la RD 3 qui dessert le site est de 1230 véhicules/jour dont une proportion importante de poids lourds (plus de 23 %). Les voies d'accès sont aménagées de manière à ce que les poids lourds associés aux activités de l'établissement ne traversent pas les communes de Pomacle et Bazancourt.

Le bruit et les vibrations : Les nuisances sonores et les vibrations seront liées au fonctionnement des installations de broyage et de granulation ainsi qu'au trafic de véhicules sur site et hors du site. Le dossier ne présente pas d'évaluation des valeurs limites d'émissions sonores à atteindre en limite de propriété pour respecter les seuils réglementaires en zone à émergence réglementée. Une étude complémentaire en ce sens est sollicitée en parallèle à l'instruction de la demande.

Impacts prévisibles sur le sol et les sous-sols (pollution des sols) : les installations de production et de stockage seront placées sur aire étanche. Les utilisations de produits chimiques seront limitées (maintenance notamment) et réalisées principalement à l'intérieur des bâtiments.

#### 2.4. Mesures correctives (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

L'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences du projet avec les impacts décrits dans le dossier. On peut citer en particulier les points suivants :

- Les eaux pluviales provenant des toitures et des voiries seront dirigées vers un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront au préalable par un séparateur d'hydrocarbures.
- Les émissions de poussières seront soit captées à la source et traitées, soit arrosées afin de limiter les envois de poussières, notamment lors des manipulations de matières.
- Les locaux techniques et le bâtiment granulation bénéficieront d'une isolation acoustique ainsi que les broyeurs extérieurs,
- La vitesse de circulation sur le site sera réduite (30 km/h).

- Le niveau sonore des équipements extérieurs sera limité à 85 dB(A).
- Les broyeurs, écorceuse ou équipements de granulation disposeront de silent-blocs.
- Les poussières et écorces collectées seront recyclées dans le process de granulation.
- Les installations de séchage seront alimentées par le réseau de chaleur issu de l'installation de cogénération COGECAB.

Le dossier ne présente pas de mesures spécifiques de suivi pour les impacts possibles identifiés. Ceci fera donc l'objet de propositions de prescriptions constituées notamment sur la base des éléments du dossier et de la réglementation en vigueur.

Il est par ailleurs relevé que le porteur de projet n'a pas démontré dans son dossier que toutes les mesures visant à économiser l'eau, par l'utilisation de technologies performantes ou par la mise en place de procédés de recyclage, ont été étudiées. Un examen de cette question est sollicité en parallèle de l'instruction du dossier.

Des compléments sont également demandés afin d'assurer que toutes les réflexions visant à économiser l'énergie ont été menées.

#### 2.5 remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

L'exploitant prévoit une remise en état de type industriel à l'issue de l'exploitation de ses installations. Le pétitionnaire ne prévoit pas le démantèlement des installations hors bâtiments (silos de stockage par exemple).

Le montant des garanties financières calculé pour la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité s'élève à 117.855 € TTC.

#### 2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet FICAP s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global d'alimentation en vapeur du site CHAMTOR via l'unité de cogénération COGECAB. Le présent projet est cohérent avec les activités de la plate-forme d'accueil dédiée aux activités agro-industrielles.

#### 2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier FICAP est clair, complet et auto-portant.

### 3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés. Il s'agit notamment des points suivants :

- les activités de stockage de bois, plaquettes, pellets et notamment en silos,
- l'utilisation d'électricité, de vapeur sous pression et d'organes en mouvements,
- l'exposition des installations à la foudre,
- la présence de milieux empoussiérés.

#### 3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effets des flux (thermique /

de surpression) pour les phénomènes dangereux étudiés à savoir :

- incendie des stockages de matières combustibles extérieurs (bois rondins / grumes, bois de récupération, silos),
- incendie des stockages de matières combustibles intérieurs (écorces, plaquettes diverses, paille, station préparation granulation, station préparation cogénération, sacs pellets),
- explosion de silo (agro, paille, céréales, mélange agro, bois sec allumettes, mélange bois, pellets bois, bois/agro),
- rupture et ensevelissement généré par la rupture des silos.

L'incendie des stockages FICAP n'est pas de nature à générer des impacts extérieurs au site.

L'explosion d'un silo de pellets côté Nord pourrait engendrer un effet de souffle potentiellement irréversible sur une surface limitée au Nord du site.

Les effets dominos générés par les divers scénarios du site ne sortent pas des limites de propriété.

### 3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets (thermiques, de surpression), à savoir :

- construction de silos dans les règles de l'art (sondes de température, sondes d'hygrométrie, ventilation basse pour refroidissement, ventilation haute pour évacuation des fines, détecteurs de niveau, système de chargement «doux» limitant le fractionnement des pellets, toiture éventable, gestion automatique de la ventilation en fonction de la température,
- mise en place de protections contre la foudre adaptées,
- système d'extinction automatique incendie des installations de transport entre FICAP et COGECAB
- détecteur d'étincelles et sprinklage des presse, broyeur et refroidisseur
- extinction automatique de la ligne de séchage,
- détection incendie dans les bâtiments,
- Plan d'Opération Interne commun avec l'établissement COGECAB,
- mise en place de réserves d'eau à hauteur de 380 m<sup>3</sup>,
- présence permanente sur site.

Le dossier ne présente pas de note de calcul ni d'emplacement pour la réserve en eau destinée à alimenter les installations de sprinklage. Des compléments en ce sens sont attendus en cours d'instruction.

### 3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique du dossier FICAP est clair, complet et auto-portant.

## **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le projet présenté par la société FICAP s'inscrit dans une zone d'activité actuellement dédiée aux activités agro-industrielles. Cette zone semble particulièrement adaptée à ce type d'activité. Le rayon de chalandise des déchets de bois pris en charge sera régional, les approvisionnements en bois se feront principalement depuis les Ardennes.

Le dossier présente l'état initial du site, décrit les activités projetées et a caractérisé les impacts de sa future activité sur l'environnement. Globalement, le projet s'inscrit en cohérence avec l'environnement actuel du secteur. Néanmoins, des insuffisances sont relevées et devront faire l'objet d'un examen complémentaire en cours d'instruction à savoir :

- les possibilités techniques d'économie d'eau et d'énergie ,
- les objectifs attendus en termes d'émissions sonores en limite de propriété,
- les éléments confirmant l'absence d'émissions odorantes.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le préfet du département de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

Le PRÉFET,



Stéphane FRATACCI

